



Office de l'économie
Sécurité au travail et protection de la santé
Rue principale 8 (Château)
2560 Nidau

Formulaire d'annonce de l'emploi de jeunes de moins de 15 ans

Ce formulaire sert à l'annonce de l'emploi de jeunes de moins de 15 ans lors de manifestations culturelles, artistiques ou sportives ou encore dans la publicité. L'emploi de jeunes de moins de 15 ans aux activités précitées doit être annoncé à l'autorité cantonale compétente au moins 14 jours avant le début de la prestation de travail. Sans rapport contraire dans les 10 jours, l'emploi est admis (art. 7, al. 2, OLT 5).

Employeur:

Rue

NPA / Lieu:

Personne à
contacter:

Tél

Courriel

Fax

Lieu de la prestation
de travail

Durée de l'emploi: du

au

Nombre de jours
de travail:

Nom et prénom de jeune

Date de naissance

Activité

(prière de faire figurer les autres informations dans un autre formulaire)

Indications :

1. La durée maximale du travail pour les jeunes de moins de 13 ans est de 3 heures par jour et de 9 heures par semaine (art. 10 OLT 5).
2. La durée maximale du travail pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire est de :
 - A. 3 heures par jour et 9 heures par semaine pendant les périodes scolaires;
 - B. 8 heures par jour et 40 heures par semaine, au maximum pendant la moitié des vacances scolaires, entre 6 h et 18 h, une pause d'au moins une demi-heure devant être accordée lors de toute journée de travail de plus de 5 heures (art. 11 OLT 5).
3. Les jeunes peuvent exceptionnellement être employés jusqu'à 23 h ou le dimanche lors de manifestations culturelles, artistiques ou sportives qui n'ont lieu que le soir ou le dimanche (art. 15, al. 1, OLT 5).
4. Pour le reste, les prescriptions de la loi sur le travail et des ordonnances y afférentes sur la durée du travail doivent être respectées.

Remarques

Lieu / Date

Timbre et signature

L'auteur de l'annonce confirme par elle avoir obtenu l'accord d'un détenteur de l'autorité parentale